

## Politique externe en matière de dénonciation de pratiques abusives

### Qu'est-ce que la dénonciation de pratiques abusives ?

On parle de dénonciation de pratiques abusives lorsqu'une personne fait part d'une préoccupation légitime concernant une suspicion de fraude ou d'acte répréhensible et/ou la dissimulation d'une fraude ou d'un acte répréhensible.

Nous prenons la dénonciation de pratiques abusives très au sérieux. La présente politique décrit en quoi la dénonciation de pratiques abusives diffère de la procédure concernant les plaintes ou le règlement de différends ou de réclamations applicable aux employés. Elle décrit également la procédure à suivre pour faire un signalement à l'IB conformément à la présente politique ainsi que la manière dont celui-ci sera traité par l'IB.

### Types d'informations pouvant être divulguées dans le cadre de cette politique

La présente politique concerne la divulgation d'informations concernant des pratiques abusives ayant lieu au sein de l'IB ou d'une école du monde de l'IB. Vous devez légitimement être convaincu(e) que la divulgation de ces informations est d'intérêt public. Les pratiques abusives peuvent inclure, sans s'y limiter, une mauvaise conduite lors des examens et des évaluations, des irrégularités d'ordre financier, un risque de mise en danger d'une personne, des activités dangereuses ou illégales, ou la dissimulation délibérée de pratiques abusives telles que décrites ci-dessus.

### Types d'informations non couvertes par cette politique

L'IB fournit le cadre pédagogique et le cadre d'évaluation utilisés par les écoles du monde de l'IB. Les écoles du monde de l'IB sont des organisations indépendantes et les questions de nature administrative, telles que les politiques relatives aux admissions, au personnel enseignant et aux élèves, relèvent de leurs instances décisionnelles. La mise en œuvre des programmes dans les établissements autorisés est évaluée tous les cinq ans conformément aux normes et applications concrètes de l'IB afin de s'assurer qu'ils respectent les normes de l'IB. Néanmoins, les écoles du monde de l'IB sont entièrement responsables de la mise en œuvre des programmes éducatifs de l'IB et de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

### Procédure à suivre pour transmettre une dénonciation de pratiques abusives

Si les informations que vous souhaitez divulguer concernent des pratiques abusives ayant lieu au sein de l'IB, il vous faudra envoyer un rapport écrit à l'adresse [whistleblowing@ibo.org](mailto:whistleblowing@ibo.org).

Si les informations concernent des pratiques abusives ayant lieu au sein d'une école du monde de l'IB, selon la nature de ces informations, la ligne de conduite la plus adaptée serait en premier lieu d'en discuter avec l'administration de l'établissement concerné. Si la réponse de ce dernier ne vous satisfait pas pleinement, si vous ne vous sentez pas en mesure d'effectuer un signalement ou si vous pensez que la ligne de conduite la plus adaptée consiste à transmettre ces informations à l'IB, il vous faudra envoyer un rapport écrit à l'adresse [whistleblowing@ibo.org](mailto:whistleblowing@ibo.org).

## Traitement de votre signalement par l'IB

L'IB accusera réception de votre rapport dans un délai de trois jours ouvrés. Le cas échéant, celui-ci sera transmis au service approprié afin qu'il fasse l'objet d'une enquête approfondie. Si nécessaire, l'IB vous contactera afin d'obtenir davantage d'informations qui pourraient faire avancer l'enquête. Veuillez noter que, pour des raisons de confidentialité, l'IB ne fournira aucune information à la personne à l'origine de la dénonciation de pratiques abusives concernant les mesures prises ou les résultats découlant des informations divulguées ou des enquêtes ultérieures.

## Confidentialité des informations divulguées

Autant que faire se peut, l'IB traitera toutes les informations reçues avec tact et confidentialité. L'identité de la personne à l'origine de la dénonciation de pratiques abusives restera confidentielle ; cependant, l'IB pourra la révéler si la loi l'exige. Veuillez également noter que, selon la nature des informations divulguées ou des circonstances les concernant, il est possible que des tiers puissent vous identifier.

## Contactez le médiateur de l'IB

Si vous avez des questions sur la procédure de signalement dans le cadre de la présente politique, notamment sur son aspect confidentiel ou si vous craignez d'être l'objet de représailles, il se peut que vous souhaitiez contacter le médiateur de l'IB afin de discuter de votre situation de manière non officielle et confidentielle.

Le médiateur de l'IB offre un autre réseau de communication indépendant permettant de traiter vos préoccupations de manière informelle et confidentielle. Une dénonciation de pratiques abusives peut être portée à l'attention du médiateur de l'IB. Cependant, une discussion avec le médiateur de l'IB ne constitue pas une notification à l'IB et ne garantit donc pas que d'autres mesures seront prises par l'IB.

Pour plus d'informations sur le bureau du médiateur de l'IB, veuillez consulter la page <http://www.ibo.org/fr/contact-the-ib/complaints-and-compliments/ib-office-of-the-ombudsman/>.